

L'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#) instaure des droits différenciés (cf. tableau 2 en annexe de l'arrêté) pour les étudiants extra-communautaires qui arrivent en France (depuis la rentrée 2019). Les étudiants extracommunautaires sont donc assujettis par défaut aux droits du tableau 2. Cependant, lorsqu'ils satisfont l'une des conditions fixées aux articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté sus-cité, ils n'y sont pas assujettis. Pour appliquer ces exceptions, l'Université doit vérifier la situation des étudiants de nationalité étrangère au moment de leur inscription.

Le tableau ci-dessous liste les différentes conditions de non-assujettissement aux droits différenciés pour lesquelles les justificatifs requis sont décrits.

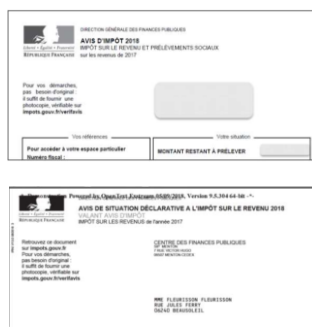
PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Plan Bienvenue en France

■ **Tous les étudiants étrangers** : joindre la(les) pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation (cf. pièces Plan Bienvenue en France, listées ci-dessous). Si votre situation ne correspond à aucune de celles listées dans le tableau ci-dessous, vous n'avez aucun justificatif à fournir : vous êtes assujetti aux droits différenciés. Cependant, vous n'aurez pas à acquitter ces droits majorés à la rentrée 2022-2023 (cf. encadré « important » ci-dessous).

Important : quelle que soit votre situation, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquitter **pour votre inscription dans l'année universitaire 2022-2023** ne dépassera pas le montant applicable aux étudiants français **en application d'une délibération prise par le CA du 14/12/2020** (cf. tableau 1 en annexe de l'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#)). Aucune disposition n'est actuellement prise par le CA de l'établissement pour l'année 2022-2023 et suivantes.

Art. de l'arrêté	Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Art. 5	Vous vous inscrivez en 2022-2022 uniquement en : ▪ Doctorat ▪ HDR (habilitation à Diriger des Recherches) ▪ 3^e cycle de Santé (Diplôme d'Etudes Spécialisées, Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou Pharmacie cycle long, Capacité de Médecine, DFMS ou DFMSA)	Aucun justificatif à fournir	Pas de justificatif
Art. 20	Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : A l'université de Franche-Comté Et Vous êtes resté inscrit sans discontinuité depuis	Aucun justificatif à fournir	
Art. 20	Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : ▪ Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur (autre que l'université de Franche-Comté) pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement (DU-DIU) Ou ▪ Dans un centre de français langue étrangère (autre que le CLA de Besançon) pour apprendre le français Et ▪ Vous êtes resté inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur sans discontinuité depuis	Tous documents attestant de la régularité de vos inscriptions sans discontinuité durant les 3 dernières années : en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022 (certificats de scolarité, quittances des droits d'inscription, relevés de notes, copies recto/verso de vos cartes d'étudiant...) : Dans un <u>établissement public d'enseignement supérieur</u> relevant du ministère de l'enseignement supérieur Ou Dans un <u>centre de français langue étrangère</u> Important, les documents doivent mentionner : ▪ le nom de l'établissement, ▪ votre nom, ▪ votre prénom, ▪ votre N° INE et ▪ l'année universitaire	
Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 3° Art. 3 Al. 6°	Vous possédez la nationalité de l'un des Etats suivants : ▪ Etats de l'union européenne (U.E.) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède. ▪ Etats de l'espace économique européen (E.E.E.) : Islande, Liechtenstein, Norvège. ▪ Confédération Suisse ▪ Monaco ▪ Andorre	Pièce d'identité (carte d'identité, passeport)	

Art. de l'arrêté	Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Art. 3 Al. 6°	Vous êtes : ▪ Québécois	Passeport canadien valide <u>Et</u> carte d'assurance maladie québécoise valide (ancien ou nouveau modèle)	
Art. 3 Al. 2°	Vous êtes : ▪ Membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse	Titre de séjour portant la mention : « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse » <u>Ou</u> « Carte de séjour –directive 2004/38/CE »	
Art. 3 Al. 3°	Vous êtes : ▪ Résident de longue durée titulaire d'une carte de résident	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien »	
Art. 3 Al. 3°	Vous êtes étudiant mineur : ▪ Descendant direct d'un résident de longue durée <u>Ou</u> ▪ A charge d'un résident de longue durée	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien » <u>Et</u> <u>Pour descendant direct</u> : Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté <u>Pour mineur à charge</u> : preuve de rattachement	
Art. 3 Al. 4°	Vous êtes : ▪ Fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2022) <u>Ou</u> ▪ Une personne rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2022)	<u>Si fiscalement domicilié</u> : Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2020, 2021 et 2022 portant sur les revenus des années 2019, 2020 et 2021 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Si rattaché à un foyer fiscal français</u> : Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour 2020, 2021 et 2022 portant sur les revenus des années 2019, 2020 et 2021 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Et</u> copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée)	

Art. de l'arrêté	Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes : ▪ Bénéficiaires du statut de <u>réfugié</u>	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité »	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de <u>réfugié</u>	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité » Et Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes : ▪ Bénéficiaire de la <u>protection subsidiaire</u>	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale »	
Art. 3 Al. 5°	Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la <u>protection subsidiaire</u>	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale » Et Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Art. 4	Vous êtes inscrit en 2022-2023 en Licence et en : ▪ CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Ecoles) et vous vous inscrivez en parallèle en licence à l'université (en application de l'article D. 612-29 du code de l'éducation)	Certificat de scolarité de votre lycée, attestant de la régularité de votre inscription en CPGE en 2022-2023	

Venir étudier à l'Université de Franche-Comté

■ Toute l'information sur l'accueil des étudiants étrangers à l'université de Franche-Comté sur : <http://www.univ-fcomte.fr/venir-etudier-universite-de-franche-comte>

Affiliation obligatoire à la sécurité sociale

■ **Si vous arrivez en France** : Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé et de la couverture accident du travail, vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr après votre inscription à l'université. Cette démarche concerne également les français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou les français nés à l'étranger.

Demande d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride)

■ Vos démarches sur : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-asile-refugie-protection-subsidiaire-apatride>
Consultez aussi le [guide du réfugié](#).